

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 019-211904206-20250902-DELIB2025027-DE



Le deux septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Catherine VIDAL représentée par Françoise SERRE

Excusés non représentés : Marcel GUINDRE - Julien BARATAUD

Isabelle BAUDRY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 août 2025

Délibération 2025-027

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Participation des locataires pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2003, la délibération du 17 février 2004 en a fixé les conditions de remboursement par les locataires des logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** pour l'année 2025 le montant de cette taxe à (*Formule : Revenu cadastral x taux TOM en vigueur = redevance*) :

- ECOLE - Grand logement occupé pendant toute l'année 2025 :
 $1429 \times 10.20 \% = \mathbf{145,79 \text{ €}}$

- ECOLE - Petit logement occupé pendant toute l'année 2025 :
 $1116 \times 10.20 \% = \mathbf{113,83 \text{ €}}$

- Bâtiment ancienne POSTE – Appt n°1 occupé pendant toute l'année 2025 :
 $1070 \times 10.20 \% = \mathbf{109.14 \text{ €}}$

- Bâtiment ancienne POSTE – Appt n°2 occupé pendant 6 mois au cours de l'année 2025 :
 $1106 \times 10.20 \% = 112.81 \text{ €} \qquad 112.81/12 \times 6 = \mathbf{56.40 \text{ €}}$

- Maison Carou - Logement occupé pendant toute l'année 2025 :
 $1566 \times 10.20 \% = \mathbf{159,73 \text{ €}}$

- Grange Carou - Bâtiment occupé pendant toute l'année 2025 :
 $638 \times 10,20 \% = \mathbf{65,08 \text{ €}}$

- Maison Jacquet : Logement occupé pendant toute l'année 2025

1065 x 10.20 % = **108,63 €**

- Maison Jacquet : Commerce occupé pendant toute l'année 2025 :

507 x 10,20 % = **51,71 €**

Membres présents : 11

Membres absents : 3

Votants : 11

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

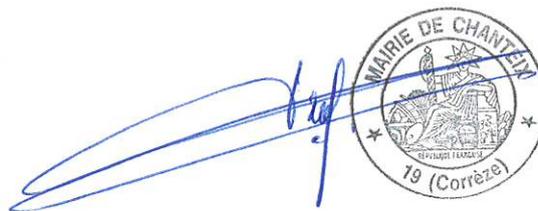
Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 03/09/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 03/09/2025

Le Maire,

Jean MOUZAT

The image shows a blue ink signature of Jean Mouzat, the Mayor of Chantelat, written over a circular official seal. The seal features the text 'MAIRIE DE CHANTELAT' at the top and '19 (Corrèze)' at the bottom. The center of the seal contains a coat of arms depicting a landscape with a castle and a church. Two small stars are positioned on either side of the coat of arms.